

Date de dépôt : 9 mars 2016

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Roger Deneys : Prison de Champ-Dollon (2), construction d'une nouvelle cuisine : pourquoi la nouvelle cuisine n'est-elle toujours pas construite alors que la loi L 10418 du 15 mai 2009 la prévoyait et que le Grand Conseil a encore débloqué des montants supplémentaires dans le projet de budget 2015 pour la réaliser ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 26 février 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le 15 mai 2009, notre Grand Conseil adoptait la loi L 10418¹ « ouvrant un crédit d'investissement de 108 847 000 F pour la réalisation d'un établissement dit « Curabilis » pour l'exécution, de nature pénale, de mesures thérapeutiques institutionnelles pour le traitement des troubles mentaux et de l'internement ainsi que de divers ouvrages connexes à la prison de Champ-Dollon ».

L'article 2 de la loi L 10418 précise ceci :

Art. 2 Crédit d'investissement - construction et équipement

¹ Un crédit d'investissement de 20 110 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour la construction et l'équipement d'une nouvelle cuisine sur le site de la prison de Champ-Dollon et pour l'aménagement des surfaces libérées, d'un nouveau poste de contrôle avancé comprenant des locaux et parkings ainsi que pour la construction d'une liaison souterraine entre la prison de Champ-Dollon et l'établissement dit « Curabilis »

¹ <http://ge.ch/grandconseil/data/loisvotee/L10418.pdf>

Pour une raison inexplicable, alors que Curabilis a été construit, que le nouveau poste de contrôle avancé, les parkings et la liaison souterraine entre la prison de Champ-Dollon et l'établissement de Curabilis ont été réalisés, la nouvelle cuisine de Champ-Dollon, pourtant prévue par cette loi, n'est toujours pas construite et l'aménagement des surfaces libérées n'a en conséquence pas pu être fait.

Pourtant, le projet de loi PL 10418² indiquait, dès la première page de son exposé des motifs, page 4, ceci :

« 1. Considérations générales

1.1 Introduction

Ce projet de loi propose les constructions suivantes :

[...]

B. Prison de Champ-Dollon et synergies

Une nouvelle cuisine;

la transformation de la cuisine existante en surfaces pour ateliers et infrastructures;

un nouveau poste de contrôle avancé;

un tunnel de liaison Champ-Dollon / Curabilis. »

A la page 29 du PL10418, on y lit également ceci :

« 3.3 L'analyse des besoins

Au regard du contexte et, notamment, des contre-indications en matière de densification des personnes incarcérées sur site, l'analyse et les discussions ont porté sur les priorités à établir en matière d'amélioration qualitative des conditions de détention.

3.3.1 La nouvelle cuisine

La première priorité, incontestée et communément admise, porte sur la nécessité de reconsidérer complètement la conception des locaux de production alimentaire.

² <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL10418.pdf>

Les cuisines de la prison de Champ-Dollon ont été construites en 1977 et, depuis lors, aucune transformation ni rénovation conséquentes n'ont été entreprises. Ces infrastructures n'étaient pas prévues pour répondre aux besoins découlant de la surpopulation carcérale.

Un rapport du service de la protection de la consommation du département de l'économie et de la santé établi au mois d'octobre 2007 relève un certain nombre de griefs et expose les mesures souhaitées tant au plan structurel qu'organisationnel.

Ces éléments ont été repris et mis en évidence par la délégation du comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradant (CPT) à l'issue de la visite périodique en Suisse.

En effet, définie comme un élément de synergie entre deux établissements pénitentiaires, la cuisine sise à la prison de Champ-Dollon doit pouvoir répondre tant à la demande interne qu'à celle émanant des pavillons prévus par le projet Curabilis.

Une nouvelle cuisine sera donc entièrement construite en tenant compte des éléments figurant dans les rapports précités.

3.3.2 L'utilisation des surfaces libérées

Les surfaces libérées par la construction d'une nouvelle cuisine et les possibilités subséquentes de réaffectation des locaux ont conduit à établir les priorités en matière de gestion des ateliers et à améliorer le cadre organisationnel de certaines infrastructures, notamment celles concernant la lutte contre l'incendie (cf. p. 37 transformation de l'ancienne cuisine). »

Page 37 du PL 10418, justement, on y lit ceci :

« 4.2 Les améliorations à la prison de Champ-Dollon et les synergies

4.2.1 Implantation, concept et programme des locaux

La première priorité, évoquée au chapitre 3.3.1, est la construction d'une nouvelle cuisine et de ses locaux annexes. Ce bâtiment se trouve accolé au bâtiment cellulaire, plus précisément sur sa façade ouest, entre la rampe de liaison au bâtiment administratif et la salle de sport.

Les surfaces ainsi libérées par la construction d'une nouvelle infrastructure permettent la réaffectation des locaux existants en ateliers et améliorent le cadre organisationnel de certaines infrastructures, notamment celles concernant la lutte contre l'incendie.

[...] »

Et page 38, ceci :

« La nouvelle cuisine

Le bâtiment se développe sur deux étages et totalise 1 230m² de surface nette. Il accueille la cuisine et locaux annexes, ainsi que la nouvelle cafétéria (l'existante se trouvant dans le bâtiment actuel sera démolie). Les liaisons verticales, escaliers, monte-charge et ascenseur sont celles du bâtiment existant accolé. Une cage d'escalier est ajoutée pour assurer la liaison des collaborateurs venant de Curabilis par le tunnel de liaison.

La construction se compose de la manière suivante :

- rez inférieur comprenant la cuisine, les chambres froides et les vestiaires;*
- rez supérieur comprenant la cafétéria, l'office, les sanitaires, la terrasse et le local de ventilation de l'ensemble des installations de cuisine.*

Sa structure, en béton armé, est de type poteaux-dalle. Les façades sont constituées d'une isolation extérieure protégée par un bardage en tôle aluminium perforée.

Les matériaux utilisés pour les finitions intérieures sont sélectionnés pour leur durabilité et facilité d'entretien.

Transformation de l'ancienne cuisine

Une fois la nouvelle cuisine réalisée, les espaces de la cuisine et de l'épicerie actuelles seront transformés et permettront aux utilisateurs de la prison de Champ-Dollon de disposer de nouvelles surfaces.

Cela représente 797 m² de surface nette. Elles sont destinées à la nouvelle épicerie (224 m²), à l'atelier de démontage (357 m²), au dépôt central des marchandises cuisine (148 m²) et au local des clés (39 m²).

Le travail le plus conséquent de cette transformation sera le démontage de la zone de stocks frigos et vestiaires. Cela permettra de dégager une grande surface quasiment vide qui sera par la suite subdivisée pour répondre aux diverses nécessités programmatiques citées ci-dessus.

L'intervention se limitera au strict minimum. A l'intérieur, les revêtements existants (muraux, plafonds et sols) seront remplacés.

Dans ce même esprit d'économie de moyens, l'épicerie existante sera simplement vidée et rafraîchie. Ce local sera dévolu au détachement incendie de Champ-Dollon (DICD). »

Au vu de ce qui précède, on ne peut qu'être étonné, alors que Curabilis est entré en fonction, de constater que la nouvelle cuisine de Champ-Dollon votée par notre Grand Conseil dans le cadre de la loi L 10418 n'a toujours pas été réalisée.

*Pire que cela, suite aux « explications » données par le Conseil d'Etat lors de l'étude du projet de budget 2015, la commission des finances du Grand Conseil puis le Grand Conseil ont accepté un crédit d'investissement **supplémentaire** de 6,5 millions pour réaliser malgré tout la nouvelle cuisine de Champ-Dollon. Cf. notamment la page 11 du rapport PL 11536-A³ sur le projet de budget 2015, ainsi que la page 213 qui précise ceci :*

Politique publique H – SÉCURITÉ ET POPULATION

Amendement présenté par les Socialistes sur le projet no 1010418 - Etablissement Curabilis et divers ouvrages à Champs-Dollon, d'un montant de +6 500 000. Rénovation de la cuisine de Champ-Dollon.

Les commissaires acceptent l'amendement présenté par les socialistes sur le projet no 1010418 - Etablissement Curabilis et divers ouvrages à Champs-Dollon, d'un montant de +6 500 000 F, par :

Pour : 8 (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 UDC, 3 MCG)

Contre : 4 (4 PLR)

Abstentions : 2 (1 PDC, 1 UDC)

Pour plus de précisions, ajoutons encore que votre serviteur, lors de la séance de la Commission des finances du 3 décembre 2014, avait déposé cet amendement en le justifiant de la façon suivante :

« M. Deneys constate qu'au niveau du projet no 1010418 - Etablissement Curabilis et divers ouvrages à Champs-Dollon, il est prévu un montant de 3.5 mios au PB15, conformément à la loi 10418 votée par le GC en 2009. Or, dans l'exposé des motifs de cette loi, il est en réalité prévu d'également construire la nouvelle cuisine de Champ-Dollon, pour un montant de 6.5 mios.

³ <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL11536A.pdf>

En tant que membre de la Commission des visiteurs, il a eu l'occasion de visiter la cuisine de Champ-Dollon, qui n'est vraisemblablement pas conforme aux normes depuis de nombreuses années. Il faut considérer que c'est la cuisine d'un établissement en surpopulation chronique et que c'est un atelier qui permet aux détenus d'avoir une activité. Dès lors, il propose un amendement visant à ajouter ce montant de 6.5 mios, tel que prévu dans la loi 10418, pour refaire la cuisine de Champ-Dollon. Il s'étonne que cela ne figure pas dans le PB15 du CE, qui repousse année après année la construction de cette nouvelle cuisine. Si le service d'hygiène était un peu sérieux, cette cuisine serait fermée. Cela est problématique et accentue le caractère poudrière de Champ-Dollon. Il ajoute que cette cuisine va de toute façon devoir être construite ; c'est un investissement indispensable, qu'il ne faut plus tarder à réaliser. »

Ce qui ne laisse absolument aucun doute quant à la volonté explicite de la Commission des finances puis de l'ensemble du Grand Conseil de faire en sorte que la cuisine de Champ-Dollon soit reconstruite conformément à ce qui était prévu et voté dans la loi L 10418.

Or, malheureusement, force est de constater qu'à fin février 2016, les travaux de reconstruction de la nouvelle cuisine de Champ-Dollon ne sont toujours pas terminés... car ils n'ont même pas commencé !

Le Conseil d'Etat peut-il en conséquence nous expliquer pour quelles raisons il n'a toujours pas mis ni souhaité mettre en œuvre la volonté réitérée – loi L 10418 ET budget 2015 – du Grand Conseil de construire une nouvelle cuisine à Champ-Dollon, alors même que le besoin est avéré depuis plus de 10 ans, non seulement en termes d'hygiène mais également en termes d'espaces à libérer pour permettre la construction de nouvelles places d'atelier, indispensables à Champ-Dollon ?

Le Conseil d'Etat est-il par ailleurs conscient de la nécessité d'effectuer ces travaux dans les meilleurs délais et des conséquences négatives du report de ces travaux pour l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs et des détenus de la prison de Champ-Dollon ?

Le Conseil d'Etat peut-il en conséquence nous indiquer également quand il mettra en œuvre la volonté réitérée du Grand Conseil et fera en sorte de respecter enfin la loi L 10418 votée en mai 2009 en faisant construire la nouvelle cuisine de Champ-Dollon et en dotant cette prison de places de d'atelier supplémentaires ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat confirme qu'il était prévu, dans la loi 10418, la réalisation d'une extension de Champ-Dollon permettant d'accueillir la nouvelle cuisine pour un montant d'environ 7 000 000 F. Pour rappel, la loi 10418 ouvrait un crédit total de 108 millions de francs pour la réalisation d'un établissement dit « Curabilis » ainsi que divers ouvrages connexes à la prison de Champ-Dollon.

Le 10 juin 2013, M. Longchamp, conseiller d'Etat chargé du département de l'urbanisme, a informé la commission des travaux du Grand Conseil d'un changement de programme sur la loi 10418. Il a été indiqué à cette occasion que la réalisation de la nouvelle cuisine de Champ-Dollon serait abandonnée, et que des coûts additionnels, liés à des prestations complémentaires et à des imprévus, seraient engagés pour la réalisation de l'établissement de Curabilis. L'économie induite par la suppression de la cuisine compensait les travaux complémentaires engagés sur Curabilis.

La décision d'abandonner la nouvelle cuisine de Champ-Dollon a été motivée par :

- la nouvelle planification pénitentiaire qui prévoit la mise en exploitation de l'établissement des Dardelles à moyen terme. A cette échéance, la nouvelle cuisine de Champ-Dollon aurait été surdimensionnée;
- le rapport du service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) du 17 mai 2013 confirmant que la cuisine actuelle pouvait rester en exploitation à condition que l'encadrement et la surveillance soient maintenus et que l'entretien des locaux et des installations soient assurés.

A la suite de quoi, le département de la sécurité et de l'économie (DSE) a opté pour une remise en conformité rapide de la cuisine existante de Champ-Dollon afin de traiter les points relevés par le SCAV. La détermination du DSE a été transmise, le 31 octobre 2014, à la commission des visiteurs officiels du Grand Conseil. Le département des finances en a informé, le 5 décembre 2014, la commission des finances du Grand Conseil.

Les travaux consistant à remplacer le revêtement de sol, à ajouter de nouvelles hottes plus performantes, et à assainir la ventilation, l'électricité et les sanitaires pour permettre de traiter les points relevés par le SCAV et garantir la sécurité alimentaire dans la cuisine existante de Champ-Dollon, ont été réalisés du 13 avril 2015 au 16 juin 2015. Cet investissement de 460 000 F a été financé par le crédit de renouvellement 2015-2019 de l'office des bâtiments.

S'agissant d'un secteur sensible nécessitant un respect strict de l'hygiène, une entreprise spécialisée intervient une fois par semaine en fin de journée, afin de compléter les nettoyages quotidiens effectués par les détenus attitrés à la cuisine. Ce nettoyage permet une intervention en profondeur qui garantit le niveau d'hygiène demandé par le SCAV, ainsi que le maintien en bon état de l'infrastructure.

Compte tenu de ce qui précède, notre Conseil confirme que la cuisine de Champ-Dollon ne fera pas l'objet d'une nouvelle construction comme prévu initialement dans la loi 10418.

Le montant de 6 500 000 F inscrit au budget 2015, suite à un amendement, ne donne en aucun cas le droit d'engager une dépense supérieure à la loi N° 10418 ouvrant un crédit d'investissement. En effet, pour un montant aussi important, seule une loi d'investissement en force ouvrant sur un crédit complémentaire permettrait d'engager une dépense supérieure au crédit initial, ce qui n'est pas le cas sur ce projet.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP